



COMPTE RENDU
des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, PATAONER Agnès, DEMOUGE Cyrille, NIEDERHOFFER Guy, TORRENT CINCA Bibiana.

ABSENTS EXCUSES : PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

Date de convocation : 07 Avril 2022	Membres en exercice : 11
Date d'affichage : 25 avril 2022	Membres présents : 09
	Membres votants : 11
	Pouvoirs : 2 : PERROT Jocelyne et STOUFF Roland

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 08/03/2022.
2. Budgets CA + CG 2021, Budget Primitif 2022.
3. Délibération fixant les taux de fiscalité directe locale.
4. Commune de Lebetain éligible pour un pylône téléphonie mobile.
5. Renouvellement marché assurances statutaires 2023-2025
6. Divers

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 08 mars 2022 du conseil municipal est approuvé.

Approbation du Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Delle et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Compte Administratif de 2021

Le maire quitte la salle et laisse les conseillers débattre sous la responsabilité de M. Marquis, adjoint. Le compte administratif de la commune est approuvé à 10 voix POUR.

Dépenses réelles de fonctionnement	186 534.37
Recettes réelles de fonctionnement	193 026.36
Résultat fonctionnement 2021	+6 491.99
Excédent fonctionnement reporté	70 222.07
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	76 714.06
Dépenses réelles d'investissement	42 878.33
Recettes réelles d'investissement	16 877.69
Résultat investissement 2021	- 26 000.64
Déficit d'investissement reporté	3 713.36
Résultat clôture d'investissement 2021 sans RAR	- 29 714.00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0

Affectation des résultats :

- Au 001= - 3 713.36
- Au 002= 70 222.07
- Au 1068 = 3 713.36

Vote du Budget Primitif 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	249 179.40€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	249 179.40€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	280 431.12€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	280 431.12€

Le vote du budget primitif est accepté à l'unanimité des membres présents.

Délibération fixant les taux de fiscalité directe locale

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allégement a été de 30% en 2021 puis sera de 65% en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

En ce qui concerne les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, à la majorité, le conseil municipal, décide d'augmenter pour 2022 de 1 point par rapport à 2021 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 24.28 en 2021 passe à 25.25 en 2022
- Taxe sur le foncier non bâti : 24.03 en 2021 passe à 24.99 en 2022.

Commune de Lebetain éligible pour un pylône téléphonie mobile

Un comité technique a fait des études radio concernant la commune de Lebetain, concernant la couverture en téléphonie mobile.

Ce retour nous indique que Lebetain est éligible pour accueillir un pylône et ce pylône concerne les 4 opérateurs de téléphonie mobile.

La question est donc de savoir si l'ensemble du conseil municipal, souhaite accepter la mise en place de ce pylône sur la commune, sachant qu'il reviendra à l'opérateur désigné « leader » de repérer le meilleur site pour mettre en place cet équipement, en concertation avec la commune.

2 dates sont à respecter pour faire remonter la décision d'acceptation : soit le 30 mars, soit le 14 octobre prochain.

Après débat, 8 membres du conseil donnent son accord mais sous réserve de savoir où ils vont le placer ainsi de ce qu'ils vont en faire, 1 Non et 1 abstention.

Renouvellement marché assurances statutaires 2023-2025

Le contrat des assurances statutaires permettant aux collectivités et établissements du département de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absentéisme de leurs agents arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion se propose de relancer dès maintenant un nouveau marché qui permettra de négocier une nouvelle couverture pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de ce renouvellement.

Divers

Mr le Maire informe le conseil municipal que les dépenses pour le Noël des enfants ainsi que les colis des + de 65 ans doivent être imputés sur le budget pour le CCAS à l'article 6232 Fêtes et cérémonies et pour cela une délibération doit être prise dans ce sens. Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de ces dépenses.

Florence : Informe l'ensemble du conseil qu'elle a constaté de nouveau un dépôt sauvage direction Fêches l'église, dans les virages...

Bibiana : Demande quand les réunions auront lieu pour les trottoirs... le Maire informe que la réunion pour le trottoir Rue St Dizier aura lieu le 28/04/2022 à 19h et celle pour le trottoir Rue des Cantons le 29/04/2022 à 19h, toutes deux en Mairie.

Serge : Informe le conseil que si la mairie souhaite organiser quelque chose cette année pour le Noël des enfants ainsi que le repas des anciens, il serait opportun de le mentionner au prochain ordre du jour du conseil.

Cyrille : Demande si la commune a acheté le terrain ~~à côté de celui~~ de Mr Bandelier et également celui pour la parcelle Chamot ? Mr le Maire ne répond qu'aucun de ces deux terrains n'ont été racheté par la Mairie.

Mr le Maire informe le conseil que les élections législatives auront lieu 1^{er} tour : le 12 juin et 2nd tour : le 19 juin. Les tours de garde pour le bureau de vote seront comme suit :

Organisation des permanences des membres du bureau pour le 12 juin 2022

Permanence 8H à 10H	Permanence 10H à 12H	Permanence 12H à 14H	Permanence 14H à 16H
Agnès PATAONER Jocelyne PERROT	Cyrille DEMOUGE Guy NIEDERHOFFER	Serge MARQUIS Roland STOUFF	Jean Jacques DUPREZ Pascal CLAUDE

Permanence 16H à 18H
Bibiana TORRENT CINCA Florence GIGON

Organisation des permanences des membres du bureau pour le 19 juin 2022

Permanence 8H à 10H	Permanence 10H à 12H	Permanence 12H à 14H	Permanence 14H à 16H
Agnès PATAONER Jocelyne PERROT	Cyrille DEMOUGE Guy NIEDERHOFFER	Serge MARQUIS Roland STOUFF	Jean-Pierre AURIOU Pascal CLAUDE

Permanence 16H à 18H
Bibiana TORRENT CINCA

*Prochain conseil municipal : le 24.05.2022 à 20h
Réunion préparatoire : le 17.05.2022 à 20h*